



Politique interne des Services de logement

Département des Services sociaux
Comtés unis de Prescott et Russell

TITRE DE POLITIQUE

PISCINES ET TRAMPOLINES

N° DE POLITIQUE

SL 006

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 20 juillet 2006

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÉVISIONS

- Le 28 avril 2014
- Le 16 mars 2017

S'APPLIQUE À :

La politique et les procédures énoncées dans le présent document s'appliquent aux locataires des semi-détachés.

Housing Services Internal Policy

Department of Social Services
United Counties of Prescott and Russell

POLICY TITLE

POOLS AND TRAMPOLINES

POLICY NO.

SL 006

EFFECTIVE DATE

July 20, 2006

REVISIONS EFFECTIVE DATE

- April 28, 2014
- March 16, 2017

APPLIES TO:

The policy and procedures contained in this document apply to semi-detached homes.

L'objectif de la politique

Les Services de logement désirent établir des règlements au sujet des piscines et des trampolines pour la sécurité et la santé de ses locataires. De plus, pour leur propre sécurité et celle de leurs concitoyens, les Services de logement exigent que ses locataires respectent tous les règlements se rapportant aux piscines dont 1) le règlement municipal n° **35-2013** et tous ses règlements ci-après de la ville de Hawkesbury stipulant les exigences de la ville en ce qui a trait aux piscines et aux clôtures et barrières autour de celles-ci 2) le règlement municipal n° **18-2008** et tous ses règlements ci-après de la ville de Hawkesbury exigeant un permis pour l'installation de piscines hors terre, 3) le *Code d'électricité de l'Ontario* et 4) le *Code du bâtiment de l'Ontario*.

Afin de s'assurer de ceci, une procédure a été établie.

Règlements des Services de logement

1. Les trampolines ne seront acceptés que dans les cours arrière. Ceux-ci doivent être supervisés par un adulte lorsque des enfants l'utilisent. Nous exigeons que les locataires installent un filet autour de ceux-ci.
2. Pour l'installation de piscines, de trampolines ou de barboteuses, les locataires doivent faire parvenir une demande de permission (**voir exemple à l'Annexe A**) par écrit aux Services de logement ainsi qu'une preuve d'assurance responsabilité. Les locataires n'auront pas le droit d'installer leur piscine, trampoline ou barboteuse tant qu'ils n'auront pas reçu une approbation (**voir exemple à l'Annexe B**) par écrit des Services de logement. Les Services de logement pourront retirer cette permission si les locataires ne

Purpose of the policy

The Housing Services wish to establish regulations regarding pools and trampolines for the safety and health of their tenants. Also, for their own security and that of other citizens, the Housing Services require their tenants to respect all regulations pertaining to pools, such as 1) the Town of Hawkesbury's municipal by-law **35-2013** or any other by-law replacing it requiring owners of privately-owned outdoor swimming pools to erect and maintain fences and gates around such swimming pools, 2) the Town of Hawkesbury's municipal by-law **18-2008** or any other by-law replacing it requiring a permit for the installation of above-ground pools, 3) the *Ontario Electrical Safety Code*, and 4) the *Ontario Building Code*.

In order to ensure this, a procedure has been established.

The Housing Services Regulations

1. Trampolines will only be accepted in the backyard. They must be supervised by an adult when being used by children. Tenants are required to install a net around the trampolines.
2. For the installation of pools, trampolines, or wading pools, tenants must ask for permission (**see example in Schedule A**) in writing from the Housing Services and provide a proof of liability insurance. Tenants will not be allowed to install a pool, trampoline, or wading pool until they have obtained written permission (**see example in Schedule B**) from the Housing Services. The Housing Services may revoke their permission from any tenant who does not respect the

respectent pas la présente politique et/ou les règlements et les *Codes*.

3. Avant d'installer une piscine, le locataire doit obtenir un permis de la ville de Hawkesbury, selon le règlement municipal n° **18-2008**. De plus, les locataires ont l'obligation d'avoir une assurance responsabilité pour tous les types de piscines (incluant piscines gonflables, barboteuses, etc.) et les trampolines. Nous devons recevoir une preuve d'assurance responsabilité et une copie du permis de la ville.
 4. Les petites piscines qui n'ont pas de filtreur (p. ex. les barboteuses) ne doivent pas contenir plus de six (6) pouces d'eau. Afin d'atténuer les risques à la sécurité de jeunes enfants qui pourraient avoir accès à une piscine non supervisée, et afin de tenter d'éviter la propagation du virus du Nil, ces piscines doivent être vidées tous les soirs avant la nuit et ne peuvent être remplies avant 9 heures le matin. En vidant les piscines, les locataires doivent faire attention de ne pas inonder le terrain de leurs voisins ou le sous-sol de leur unité. Également, l'ouverture de la piscine doit faire face au sol la nuit afin d'éviter que l'eau de la pluie ne s'y accumule. Si les clôtures ne mesurent pas 1,22 m de haut (quatre pieds), ces piscines ne peuvent être installées étant donné que le règlement municipal ne fait pas d'exception pour de telles piscines.
 5. Le filtreur sur les plus grosses piscines doit être fonctionnel en tout temps lorsqu'il y a de l'eau dedans afin d'éviter que l'eau ne devienne stagnante, pour tenter d'éviter la propagation du virus du Nil et aussi pour éviter les odeurs qui pourraient
3. Before installing a pool, tenants must obtain a permit from the Town of Hawkesbury, as per their municipal by-law **18-2008**. In addition, tenants are required to have liability insurance for all types of pools (including inflatable pools, wading pools, etc.) and trampolines. We must receive proof of liability insurance and a copy of the permit from the city.
 4. Small wading pools without a filter (e.g. wading pools) must be filled with no more than six (6) inches of water. To mitigate the safety hazard of young ones accessing an unsupervised pool and to reduce the exposure to mosquitoes and the related potential for West Nile Disease, these pools must be emptied each and every night before sundown and cannot be filled with water before 9 a.m. When emptying the pool, tenants must be careful not to flood their neighbours' basements or yards or their own. Also, wading pools must be turned upside down overnight in order to prevent rain buildup. If the fences do not reach regulatory height, which is 1.22 m (four feet), these pools cannot be installed since the municipal by-law makes no exception for such pools.
 5. The filter on larger pools must be functional at all times when there is water in the pool in order to prevent the water from becoming stagnant, to reduce the potential for West Nile Disease, and to prevent odour emissions. The filter must be installed 1.22 m (four feet) from the pool to

- s'en dégager. Le filtreur doit être installé à une distance de 1,22 m (quatre pieds) de la piscine. Ainsi, à cette distance, les enfants ne peuvent pas sauter du filtreur dans la piscine.
6. Toutes les piscines doivent être branchées directement à une prise GFCI. Cette prise évite les électrocutions. Les rallonges reliant la prise GFCI et le filtreur sont strictement interdites. Si les locataires ne possèdent pas de prise GFCI dans leur cour arrière, sur le côté du bâtiment ou si la prise est trop éloignée du filtreur, le locataire est responsable d'en faire installer une à ses frais s'il désire installer une piscine. Les Services de logement ne payeront pas pour cette dépense. De plus, l'installation d'une prise GFCI doit être faite par un électricien certifié et le locataire est responsable de fournir une preuve que l'installation a été faite par un électricien certifié.
 7. Les Services de logement ne sont pas responsables d'installer des clôtures pour se conformer au règlement municipal sur les piscines. On doit noter que l'article 19 du bail signé par nos locataires indique que « *Le locataire ne peut transformer...les lieux loués...sans l'approbation préalable par écrit du locateur.* » Les Services de logement n'accorderont aucune permission pour changer les clôtures. Ainsi, si la clôture d'un locataire n'est pas conforme au règlement municipal, le locataire ne pourra pas avoir une piscine dans sa cour à moins que celle-ci ait une hauteur réglementaire au-dessus du niveau du sol et sous condition que l'échelle de la piscine prevent children from jumping off the filter into the pool.
 6. All pool filters must be plugged directly into a GFCI outlet. The GFCI outlet prevents the risk of electrocution. Extension cords connecting the filter to the GFCI outlet are strictly prohibited. If there is no GFCI outlet in the backyard or on the side of the building, or if the outlet is too far away from the pool's filter, the tenant is responsible for the installation of a GFCI outlet at his own expense if he wishes to install a pool. The Housing Services will not cover this expense. In addition, the GFCI outlet installation must be done by a certified electrician, and the tenant must provide the proof that it has been done by a certified electrician.
 7. The Housing Services are not responsible for the installation of fences to comply with municipal by-law for pools. Article 19 of our lease states that: "*The Tenant shall not make any alterations to...the Leased Premises...without the prior written approval of the Landlord.*" The Housing Services will not permit any changes to the fences. Therefore, if a fence does not comply with the municipal by-law, a tenant may not install a pool in the yard unless it reaches the above-ground regulatory height and provided that the pool ladder is retractable or removable and that it is retracted when there is no supervision.
 8. During the pool's installation, the tenant must ensure that there are no obstacles closer than 1.22 m (four feet) from the pool. For example, if a tenant has a trampoline in the backyard, it must be 1.22 m (four

- soit rétractable ou amovible et qu'elle soit rétractée lorsqu'il n'y a aucune supervision.
8. Lors de l'installation des piscines, le locataire doit s'assurer qu'aucun obstacle ne se trouve à moins de 1,22 m (quatre pieds) de la piscine. Par exemple, si le locataire possède un trampoline dans la cour arrière, celui-ci doit être à une distance de 1,22 m (quatre pieds) de la piscine. Ceci est pour prévenir tout risque d'accident. De plus, la piscine doit être située à 1,22 m (quatre pieds) de toutes les clôtures de la cour arrière.
 9. L'entrée à la cour arrière, pour les locataires qui possèdent des piscines, doit être munie d'un loquet de sécurité automatique pour prévenir toute noyade d'enfants du voisinage qui entreraient dans la cour. De plus, les échelles de piscine doivent être rangées soit dans un abri de jardin, un hangar, ou bien dans la maison ou elles peuvent être verrouillées après une clôture à au moins 1,22 m (quatre pieds) de la piscine.
 10. Le *Code du bâtiment de l'Ontario* indique que les structures contenant de la plomberie (comme les piscines) doivent être à trois mètres (10 pieds) des lignes électriques de haute tension. Étant donné qu'une ligne électrique de haute tension traverse les cours arrière sur l'avenue Portelance, certaines cours ne sont pas assez grandes pour y permettre l'installation d'une piscine. Ainsi, les piscines seront interdites aux adresses suivantes sur la rue Portelance : 707, 715, 717, 725, 727, 735, 737, 745, 747, 755, 757, 765 et 767.
- feet) from the pool. This is to prevent accidents. In addition, the pool must be installed at least 1.22 m (four feet) from all backyard fences.
9. The gate to the backyard, for tenants with pools, must be equipped with an automatic safety latch to prevent the drowning of neighbourhood children who might come into the yard. In addition, the pool's ladders should be stored in a shed or in the house or they can be fastened securely to a fence at a distance of at least 1.22 m (four feet) from the pool.
 10. The *Ontario Building Code* stipulates that the horizontal clearance between a building containing plumbing and existing above-ground electrical conductors of high voltage shall be not less than three metres (10 feet). Pools include plumbing, so they must be at least three metres (10 feet) away from high voltage lines. Since a high voltage line goes through yards on Portelance Avenue, certain yards are not large enough to enable pools to be installed three metres (10 feet) away from it. Consequently, pools will be prohibited for the following addresses on Portelance Street: 707, 715, 717, 725, 727, 735, 737, 745, 747, 755, 757, 765, and 767.

Procédure

Afin de s'assurer que les locataires se conforment à tous les règlements se rapportant aux piscines et aux trampolines, voici la procédure qui sera adoptée :

1. Pour l'installation de piscines et de trampolines, les locataires doivent faire parvenir une lettre aux Services de logement pour demander la permission d'installer une piscine ou un trampoline. Cette demande doit être accompagnée d'une preuve d'assurance responsabilité. Pour les piscines hors terre, la même procédure s'applique sauf que la couverture de l'assurance responsabilité doit spécifiquement s'étendre aux piscines. Les locataires n'auront pas le droit d'installer leur piscine ou leur trampoline tant qu'ils n'auront pas reçu une approbation par écrit des Services de logement. De plus, la confirmation d'assurance responsabilité est nécessaire lors de la demande de permission.
2. Les locataires devront également obtenir un permis de la ville de Hawkesbury pour l'installation de leur piscine.
3. Durant l'été, des inspections seront faites des semi-détachés et des bungalows pour vérifier si les locataires se conforment à tous les règlements sur les piscines.
4. Ceux qui ne sont pas conformes recevront un avis de 24 heures (**voir exemple à l'Annexe C**). Dans cette lettre, nous leur accorderons sept (7) jours pour se conformer. Après ce délai, une autre inspection sera faite.
5. Après la 3^e infraction, nous retirerons notre permission. Ainsi, le locataire devra enlever sa piscine ou son

Procedure

To ensure that tenants respect all regulations pertaining to pools and trampolines, following is the procedure that has been adopted:

1. For the installation of pools and trampolines, tenants must request permission in writing from the Housing Services and provide a proof of liability insurance. For the above-ground pool, the procedure is the same except the insurance coverage must be extended to a swimming pool. Tenants will not have the right to install a pool until they have obtained written permission from the Housing Services. In addition, confirmation of liability insurance is required when requesting permission.
2. Tenants must also obtain a permit from the Town of Hawkesbury to install a pool.
3. During the summer, semi-detached homes and bungalows will be inspected to check if tenants comply with all regulations and the present policy on pools.
4. Those who do not comply will receive a 24-hour notice letter (**see example in Schedule C**). In this letter, we will allow tenants seven (7) days to make the necessary changes. After this time, another inspection will be made.
5. After the 3rd infraction, we will revoke our permission, the tenant will have to remove his/her pool or trampoline, and we will not give him/her permission to install a pool in the years to come. If the tenant refuses to remove his/her pool, the Housing Services may send the tenant a Notice to Terminate a Tenancy Early

trampoline et nous ne lui accorderons plus la permission d'installer une piscine dans sa cour pour les années à venir. Si le locataire refuse d'enlever sa piscine ou son trampoline, un avis d'éviction (N5) peut lui être envoyé par les Services de logement pour avoir causé un acte dangereux.

(N5) for having caused a dangerous act.

Conflit

S'il devait y avoir un conflit entre la présente politique sur les piscines et les trampolines et les règlements municipaux, le *Code d'électricité de l'Ontario* et/ou le *Code du bâtiment de l'Ontario*, en cas de litige, ces derniers auraient préséance.

Questions

Si vous avez des questions concernant ce document, veuillez communiquer avec votre superviseur des Services de logement aux Comtés unis de Prescott et Russell.

Conflict

If there should be a conflict between this policy on pools and trampolines and municipal by-laws, the *Ontario Electrical Safety Code*, or the *Ontario Building Code*, in case of contention, the latter would have precedence.

Questions

If you have questions about this document, please contact your Housing Services Supervisor at the United Counties of Prescott and Russell.

APPROUVÉE PAR/APPROVED BY : _____

DATE : _____

Annexe A : Exemple de demande de permission pour installation (piscine, barboteuse, trampoline)
Schedule A: Example of request for permission for installation (pool, wading pool, trampoline)

Alain Lacelle, Superviseur
Services de logement
59, rue Court, C. P. 303
L'Original ON K0B 1K0

Alain Lacelle, Supervisor
Housing Services
59 Court St., P. O. Box 303
L'Original ON K0B 1K0

Madame, Monsieur,

Madam, Sir,

Nous vous demandons la permission d'installer dans notre cour arrière :

- piscine
- barboteuse
- trampoline

We request your permission to install in our back yard:

- pool
- wading pool
- trampoline

Nous comprenons que nous devons respecter votre politique interne sur les piscines et trampolines et tous les règlements se rapportant aux piscines dont : 1) le règlement municipal **No 51-2008** de la ville de Hawkesbury qui stipule les exigences de la ville en ce qui a trait aux piscines et aux clôtures et barrières autour de celles-ci 2) le règlement municipal **No 18-2008** de la ville de Hawkesbury exigeant un permis pour l'installation de piscines hors-terre, 3) le *Code d'électricité de l'Ontario* et 4) le *Code du Bâtiment de l'Ontario*.

We understand that we must comply with your internal policy on pools and trampolines with all regulations pertaining to pools such as 1) the Town of Hawkesbury's municipal by-law **No 51-2008** requiring owners of privately owned outdoor swimming pools to erect and maintain fences and gates around such swimming pools 2) the Town of Hawkesbury's municipal by-law **No 18-2008** requiring a permit to install an above-ground pool, 3) the *Ontario Electrical Code*, and 4) the *Ontario Building Code*.

Nous attendrons votre réponse écrite et nous obtiendrons un permis de la ville de Hawkesbury avant d'installer notre piscine. Merci de votre collaboration.

We will wait until we receive your written approval, and we will obtain a permit from the Town of Hawkesbury before installing our pool. Thank you for your cooperation.

*****Nous comprenons qu'il faut fournir une copie d'assurance responsabilité avec ce formulaire*****

*****We understand that we must provide a copy of our liability insurance with this form*****

Signature *Locataire(s) qui figure(nt) sur le bail.

Signature *Tenant(s) that is/are on the lease

Signature

Signature

Nom(s) *Locataire(s) qui figure(nt) sur le bail.

Name(s) *Tenant(s) that is/are on the lease

Adresse

Address

Téléphone

Telephone

Date

Date

Annexe B : Exemple de lettre d'approbation

Date

L'Original ON

Objet : Installation de piscine

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous accordons la permission d'installer une piscine dans votre cour arrière en autant que vous obteniez un permis de la ville de Hawkesbury, selon leur règlement **No 18-2008**.

Cependant, vous devez absolument vous conformer à notre politique sur les piscines et trampolines (dont vous trouverez une copie ci-jointe) ainsi qu'au règlement municipal No **51-2008** de la ville de Hawkesbury qui stipule les exigences de la ville en ce qui a trait aux piscines et aux clôtures et barrières autour de celles-ci.

Nous ferons des inspections à chaque semaine durant l'été pour vérifier si vous respectez la politique et le règlement municipal. Si vous êtes en infraction, nous vous ferons parvenir une lettre. Après la 3^e infraction, nous retirerons notre permission, vous devrez enlever votre piscine, et nous ne vous accorderons plus la permission d'installer une piscine dans votre cour pour les années à venir. Si vous refusez d'enlever votre piscine, vous vous exposez à une éviction.

Nous vous remercions pour votre coopération à ce sujet.

Véronique Pagé-Charlebois
Agente de relations communautaires

Schedule B: Example of approval letter

Date

L'Original ON

RE: POOL INSTALLATION

Madam, Sir,

Further to your request, we give you permission to install a pool in your back yard only if you get a permit from the Town of Hawkesbury as per their By-law **No 18-2008**.

Also, you must absolutely respect our policy on pools and trampolines (a copy is enclosed). You must also respect the Town of Hawkesbury's municipal by-law **No 51-2008** requiring owners of privately owned outdoor swimming pools to erect and maintain fences and gates around such swimming pools.

We will be doing inspections every week during the summer to make sure that you are complying with the policy and the by-law. If you are not in compliance, we will send you a letter. After three infractions, we will revoke our permission, you will have to remove your pool, and we will not give you permission to install a pool in the years to come. If you refuse to remove your pool, we could send you an eviction notice.

We thank you for your cooperation on this matter.

Véronique Pagé-Charlebois
Community Relations Officer

Annexe C : Exemple de lettre d'avis 24 heures – Inspection piscine

Date

L'Original ON

Objet : Avis 24 heures – Inspection piscine

Madame, Monsieur,

En collaboration avec le chef du Service du bâtiment de la ville de Hawkesbury, nous avons fait une inspection de votre piscine aujourd'hui le 6 mars 2017. Nous devons vous aviser que vous êtes en infraction du règlement No 33-95 de la Corporation de la Ville de Hawkesbury qui est un règlement pour exiger les propriétaires de piscines privées extérieures de construire et d'entretenir des clôtures et barrières autour de celles-ci.

Nous avons remarqué que votre piscine n'est pas conforme selon les sections suivantes :

- Section 4.1. : « Si une piscine a une hauteur de plus de 1.219 m au-dessus du niveau du sol, une clôture ne sera pas exigée sous condition que l'échelle de la piscine soit rétractable ou amovible... » Votre échelle n'était pas rétractée lors de notre inspection.
- Section 4.2. : « ...aucune partie de cette piscine...ne soit installée à plus de 1.5 m. des limites de terrain de la cour arrière ou de la cour latérale intérieure. » La piscine est trop près des clôtures ou le filtre est trop près de la piscine.
- Section 4.3. : « Une clôture d'une hauteur d'au moins 1.2 m. devrait être érigée autour de toute piscine... » La clôture n'est pas réglementaire et vous devez enlever votre piscine.
- Section 4.3. : « Les barrières de la clôture...devraient être équipées d'un loquet de sécurité qui barre en fermant... » Vous devez installer un loquet de sécurité qui barre en fermant.
- Section 4.3. : « Toutes les barrières devraient être fermées en tout temps sauf lorsqu'il y a supervision... » Votre barrière n'était pas fermée et il n'y avait pas de supervision lors de notre inspection.
- Section 7. : « L'équipement mécanique...ne devrait pas être installé ou opéré de façon à devenir déplaisant, désagréable ou dangereux pour cause de présence ou d'émission d'odeur, de bruit, de vapeur, de vibration ou de rejets de déchets. »

Vous êtes en infraction du règlement municipal de la ville de Hawkesbury No. 18-2008 régissant les permis de construire, de démolir et de changement d'utilisation, ainsi que les inspections.

- Vous n'avez pas de permis pour installer une piscine hors-terre. Vous devrez obtenir un permis ou enlever votre piscine d'ici sept jours, sinon vous pourriez recevoir un avis d'éviction.

Vous êtes en infraction du *Code électrique de l'Ontario* :

- Le filtreur doit être branché directement sur une prise extérieure GFCI. Les rallonges reliant la prise GFCI et le filtreur sont strictement interdites. L'installation d'une prise électrique GFCI doit être faite à vos frais et vous devez nous fournir une preuve que l'installation a été faite par un électricien certifié. Si ceci n'est pas fait, vous devez enlever votre piscine.

Vous êtes en infraction de notre politique interne sur les piscines et trampolines :

- Vous ne nous avez pas fait une demande par écrit pour installer une piscine. Vous trouverez ci-joint une lettre que vous pouvez remplir et signer pour faire votre demande. Si vous ne faites pas votre demande par écrit d'ici sept jours, nous vous demanderons d'enlever votre piscine. Si vous n'enlevez pas votre piscine, nous pourrons vous envoyer un avis d'éviction.
- Votre trampoline est dans la cour avant et elle devrait être dans la cour arrière
- Votre piscine n'est pas munie d'un filtreur, elle ne devrait pas contenir plus de six pouces d'eau et elle doit être vidée à chaque soir avant la noirceur
- Étant donné que votre clôture ne mesure pas 1.2 m. de haut, même si vous avez une petite piscine sans filtreur, elle ne peut être installée.

Nous ferons une autre inspection le 13 mars 2017 pour vérifier si vous avez remédié à la situation. Si ce n'est pas fait avant 9 heures à cette date, vous pourriez recevoir un avis d'éviction étant donné que vous causez un acte dangereux.

Veillez considérer cette lettre comme étant un avis de 24 heures minimum, selon la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, CHAPITRE 24, nous permettant d'avoir accès à votre unité. Nous vous remercions pour votre coopération à ce sujet.

Véronique Pagé-Charlebois
Agente de relations communautaires

Schedule C: Example of 24-Hour Notice – Pool Inspection letter

Date

L'Original ON

RE: 24-Hour Notice – Pool Inspection

Madam, Sir,

In collaboration with the Chief Building Official for the Town of Hawkesbury, we inspected your pool today March 6, 2017. We must advise you that you are in contravention of By-law No 33-95 of the Town of Hawkesbury being a by-law to require owners of privately owned outdoor swimming pools to erect and maintain fences and gates around such swimming pools.

We have noticed that you are contravening the following sections:

- Section 4.1: "...If a swimming pool is 1.219 m or more above ground, a fence will not be necessary provided that the ladder is well secured." The ladder was not secured during our inspection.
- Section 4.2: "...no part of such pool...shall be located closer than 1.5m to any rear or interior side lot line." Your pool is too close to the fence or your filter is too close to your pool.
- Section 4.3: "All swimming pools shall be completely enclosed by a fence not less than 1.2 m high..." Your fence does not meet the required standards and your pool must be removed.
- Section 4.3: "Gates in the aforesaid fence shall...be equipped with a self-latching device and lock located at the top and inside the gate." You must install a self-latching device and lock.
- Section 4.3: "Every gate shall be locked except when the fenced-in area is actually being used and supervised by the owner..." Your gate was not locked and there was no supervision during our inspection.
- Section 7: "No mechanical equipment for the operation of any private swimming pool shall be installed or operated in such a manner as to become obnoxious, offensive or dangerous by reason of the presence of emission of odour, noise, gas fumes, vibrations or refuse matter."

We must advise you that you are contravening the Town of Hawkesbury By-law No. 18-2008 respecting Construction, Demolition, Change of Use Permits, and Inspections.

- You do not have a permit to install an above-ground pool. You must either obtain a permit or remove your pool within seven days, otherwise you may receive an eviction notice.

We must advise you that you are contravening the *Ontario Electrical Code*:

- The pool filter must be plugged on an exterior GFCI plug. Extension cords are strictly prohibited.
- The installation of a GFCI plug must be done at your expense, and you must provide us with proof that it has been done by a certified electrician. If this is not done, you will have to remove your pool.

We must advise you that you are contravening our policy on pools and trampolines:

- You have not sent your request in writing to install a pool in your back yard. Please find enclosed the letter you can fill out to make this request in writing. If you do not send your written request within seven days, we will ask that you remove your pool. If you do not remove it, we may send you an eviction notice.
- Your trampoline is in the front yard and should be in the back yard
- Since your pool has no filter, it should not contain more than six inches of water and it should be emptied every night before darkness
- Since your fence does not have the required height, which is 1.2 m., even if you have a small pool with no filter, it cannot be installed.

We will be doing another inspection of your pool on March 13, 2017 to make sure that you have made the necessary changes to comply. If these are not done by 9 A.M. on this date, you could receive an eviction notice on the grounds that you are causing a dangerous act.

Please consider this letter as your minimum 24-hour notice as per the *Residential Tenancies Act, 2006*, CHAPTER 24, for entry to your unit. We thank you for your cooperation on this matter.

Véronique Pagé-Charlebois
Community Relations Worker